



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ALLIER

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°03-2020-212

PUBLIÉ LE 28 DÉCEMBRE 2020

Sommaire

03_DDT_Direction Départementale des Territoires de l'Allier

03-2020-12-28-001 - Extrait de l'arrêté préfectoral n°3690/2020 réglementant temporairement la circulation pendant les travaux de mise en 2*2 voies sur la route nationale 79 (22 pages)

Page 3

03_DDT_Direction Départementale des Territoires de
l'Allier

03-2020-12-28-001

Extrait de l'arrêté préfectoral n°3690/2020 réglementant
temporairement la circulation pendant les travaux de mise
en 2*2 voies sur la route nationale 79

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE L'ALLIER

Extrait de l'arrêté préfectoral n°3690/2020 réglementant temporairement la circulation pendant les travaux de mise en 2*2 voies sur la route nationale 79

Article 1

Dans le cadre des travaux de sa mise à 2 × 2 voies, la circulation sera réglementée sur la route nationale 79, entre les 5+750 et 92+500, conformément aux articles suivants.

Article 2

Les travaux seront programmés du jeudi 31 décembre 2020 – 17h00 au vendredi 25 juin 2021 – 17h00.

Article 3

Le stationnement sera interdit aux abords du chantier.

Les principales mesures d'exploitation, au droit du chantier, seront les suivantes.

Article 4

Entre les PR 5+750 et 7, du jeudi 31 décembre 2020 au jeudi 4 mars 2021

La circulation sera maintenue, dans chaque sens de circulation, sur les voies actuelles de largeur 3,5 m. Des séparateurs modulaires de voies seront déployés pour protéger la zone de travaux. La largeur de la Bande Dérasée de Droite sera réduite à 0,5 m dans les deux sens de circulation. Le profil en travers de la route nationale 79 sera le suivant :

Digoin/Montmarault			Montmarault/Digoin	
Bande dérasée de droite	Voie de circulation	Séparation des flux de circulation	Voie de circulation	Bande dérasée de droite
0,5 m	3,5 m	Ligne continue double	3,5 m	0,5 m

Entre les PR 5+750 et 7, du jeudi 4 mars 2021 au jeudi 10 juin 2021

La circulation sera déviée sur les voies du futur sens Digoin/Montmarault, voies de largeur 3,5m. Des séparateurs modulaires de voies seront déployés pour protéger la zone de travaux. La largeur de la Bande Dérasée de Droite sera réduite à 0,5 m dans les deux sens de circulation. Le profil en travers de la route nationale 79 sera le suivant :

Digoin/Montmarault			Montmarault/Digoin	
Bande dérasée de droite	Voie de circulation	Séparation des flux de circulation	Voie de circulation	Bande dérasée de droite
0,5 m	3,5 m	Ligne continue double	3,5 m	0,5 m

Entre les PR 5+750 et 7, du jeudi 10 juin 2021 au vendredi 25 juin 2021

Basculement de circulation du sens Digoin/Montmarault sur le sens Montmarault/Digoin.

La circulation s'effectuera, pour chaque sens, sur une voie de largeur 3,5 m séparée par des plots guide type K5c.

Le profil de la route nationale 79 sera le suivant :

Digoin/Montmarault			Montmarault/Digoin	
Bande dérasée de droite	Voie de circulation	Séparation des flux de circulation	Voie de circulation	Bande dérasée de droite
0,5 m	3,5 m	Plots guide K5c	3,5 m	0,5 m

Article 5

Entre les PR 7 et 8+100, du jeudi 31 décembre 2020 au vendredi 22 janvier 2021

La circulation sera maintenue, dans chaque sens de circulation, sur les voies actuelles de largeur 3,5 m. Des séparateurs modulaires de voies seront déployés pour protéger la zone de travaux. La largeur de la Bande Dérasée de Droite sera réduite à 0,5 m dans le sens de circulation Montmarault/Digoin. Le profil en travers de la route nationale 79 sera le suivant :

Digoin/Montmarault			Montmarault/Digoin	
Bande dérasée de droite	Voie de circulation	Séparation des flux de circulation	Voie de circulation	Bande dérasée de droite
Largeur existante*	3,5 m	Ligne continue double	3,5 m	0,5 m

(*) Entre les PR7 et 7+100, la BDD sera réduite sans être inférieure à 0,5m – sens Digoin/Montmarault.

Entre les PR 7 et 8+100, du vendredi 22 janvier 2021 au vendredi 25 juin 2021

La circulation s'effectuera, dans chaque sens de circulation, sur des voies déviées provisoires de largeur 3,5 m. Des séparateurs modulaires de voies seront déployés pour protéger la zone de travaux. La largeur de la Bande Dérasée de Droite sera réduite à 0,5 m dans les deux sens de circulation. Le profil en travers de la route nationale 79 sera le suivant :

Digoin/Montmarault			Montmarault/Digoin	
Bande dérasée de droite	Voie de circulation	Séparation des flux de circulation	Voie de circulation	Bande dérasée de droite
0,5 m	3,5 m	Ligne continue double	3,5 m	0,5 m

Article 6

Entre les PR 8+100 et 14, du jeudi 31 décembre 2020 au vendredi 25 juin 2021

La circulation sera maintenue, dans chaque sens de circulation, sur les voies actuelles de largeur 3,5 m. Des séparateurs modulaires de voies seront déployés pour protéger la zone de travaux. La largeur de la Bande Dérasée de Droite sera réduite à 0,5 m dans le sens de circulation Montmarault/Digoin. Le profil en travers de la route nationale 79 sera le suivant :

Digoin/Montmarault			Montmarault/Digoin	
Bande dérasée de droite	Voie de circulation	Séparation des flux de circulation	Voie de circulation	Bande dérasée de droite
Largeur existante*	3,5 m	Ligne continue double	3,5 m	0,5 m (**)

(*) Entre les PR10+800 et 11+000 et entre les PR12+800 et 14+100, les voies seront dévoyées et la BDD sera réduite sans être inférieure à 0,3m – sens Digoin/Montmarault.

(**) Entre les PR12+300 et 12+700, les voies seront dévoyées et la BDD sera réduite à 0,3m – sens Montmarault/Digoin.

Article 7

Entre les PR 14 et 19+829, du jeudi 31 décembre 2020 au mercredi 20 janvier 2021

Basculement de circulation du sens Digoin/Montmarault sur le sens Montmarault/Digoin.

La circulation s'effectuera, pour chaque sens, sur une voie de largeur 3,5 m séparée par des plots guide type K5c.

Le profil de la route nationale 79 sera le suivant :

Digoin/Montmarault			Montmarault/Digoin	
Bande dérasée de droite	Voie de circulation	Séparation des flux de circulation	Voie de circulation	Bande dérasée de droite
Largeur existante (BDG actuelle)	3,5 m	Plots guide K5c	3,5 m	Largeur existante*

(*) Entre les PR16+500 et 16+750, la BDD sera réduite à 0,5m – sens Montmarault/Digoin.

Entre les PR 14 et 19+829, du mercredi 20 janvier 2021 au vendredi 25 juin 2021

Basculement de circulation du sens Montmarault/Digoin sur le sens Digoin/Montmarault.

La circulation s'effectuera, pour chaque sens, sur une voie de largeur 3,5 m séparée par des plots guide type K5c.

Le profil de la route nationale 79 sera le suivant :

Digoin/Montmarault			Montmarault/Digoin	
Bande dérasée de droite	Voie de circulation	Séparation des flux de circulation	Voie de circulation	Bande dérasée de droite
2,5 m*	3,5 m	Plots guide K5c	3,5 m(**)	1 m (**)

(*) Entre les PR16+500 et 16+750, la BDD sera réduite à 0,5m – sens Digoin/Montmarault.

(**) Entre les PR16+600 et 16+900, la largeur de la voie sera réduite à 3,25m et la BDD à 0,75m – sens Montmarault/Digoin.

Article 8

Entre les PR 19+829 et 26+726, du jeudi 31 décembre 2020 au mercredi 20 janvier 2021

Basculement de circulation du sens Digoin/Montmarault sur le sens Montmarault/Digoin.

La circulation s'effectuera, pour chaque sens, sur une voie de largeur 3,5 m séparée par des plots guide type K5c.

Le profil de la route nationale 79 sera le suivant :

Digoin/Montmarault			Montmarault/Digoin	
Bande dérasée de droite	Voie de circulation	Séparation des flux de circulation	Voie de circulation	Bande dérasée de droite
Largeur existante (BDG actuelle)	3,5 m	Plots guide K5c	3,5 m	Largeur existante

Entre les PR 19+829 et 26+726, du mercredi 20 janvier 2021 au vendredi 25 juin 2021

Basculement de circulation du sens Montmarault/Digoin sur le sens Digoin/Montmarault.

La circulation s'effectuera, pour chaque sens, sur une voie de largeur 3,5 m séparée par des plots guide type K5c.

Le profil de la route nationale 79 sera le suivant :

Digoin/Montmarault			Montmarault/Digoin	
Bande dérasée de droite	Voie de circulation	Séparation des flux de circulation	Voie de circulation	Bande dérasée de droite
☉ 2,5m*	3,5 m	Plots guide K5c	3,5 m	1m

(*) Entre les PR 25 et 25+400 et entre les PR 25+700 et 25+900, la BDD sera réduite à 1m – sens Digoin/Montmarault.

Article 9

Entre les PR 26+726 et 33+100, du jeudi 31 décembre 2020 au mercredi 20 janvier 2021

Basculement de circulation du sens Digoin/Montmarault sur le sens Montmarault/Digoin.

La circulation s'effectuera, pour chaque sens, sur une voie de largeur 3,5 m séparée par des plots guide type K5c.

Le profil de la route nationale 79 sera le suivant :

Digoin/Montmarault			Montmarault/Digoin	
Bande dérasée de droite	Voie de circulation	Séparation des flux de circulation	Voie de circulation	Bande dérasée de droite
Largeur existante (BDG actuelle)	3,5 m	Plots guide K5c	3,5 m	Largeur existante(*)

(*) Entre les PR 30+000 et 30+300, la BDD sera réduite à 0,5m – sens Montmarault/Digoin.

Entre les PR 26+726 et 33+100, du mercredi 20 janvier 2021 au vendredi 25 juin 2021

Basculement de circulation du sens Montmarault/Digoin sur le sens Digoin/Montmarault.

La circulation s'effectuera, pour chaque sens, sur une voie de largeur 3,5 m séparée par des plots guide type K5c.

Le profil de la route nationale 79 sera le suivant :

Digoin/Montmarault			Montmarault/Digoin	
Bande dérasée de droite	Voie de circulation	Séparation des flux de circulation	Voie de circulation	Bande dérasée de droite
2,5m (*)	3,5 m	Plots guide K5c	3,5 m	1m

(*) Entre les PR 29+800 et 30+100, la BDD sera réduite à 0,5m – sens Digoin/Montmarault.

Article 10

Entre les PR 33+100 et 35, du jeudi 31 décembre 2020 au vendredi 25 juin 2021

La circulation sera maintenue, dans chaque sens de circulation, sur les voies actuelles de largeur 3,5 m. Des séparateurs modulaires de voies seront déployés pour protéger la zone de travaux. La largeur de la Bande Dérasée de Droite sera réduite à 0,5 m dans le sens de circulation Digoin/Montmarault. Le profil en travers de la route nationale 79 sera le suivant :

Digoin/Montmarault			Montmarault/Digoin	
Bande dérasée de droite	Voie de circulation	Séparation des flux de circulation	Voie de circulation	Bande dérasée de droite
0,5m*	3,5 m	Ligne continue double	3,5 m	Largeur existante**

(*) entre les PR 33+400 et 33+800, les voies seront dévoyées et la BDD réduite à 0,3m – sens Digoin/Montmarault

(**) entre les PR 34+000 et 34+500, les voies seront dévoyées et la BDD réduite à 0,5m – sens Montmarault/Digoin

Article 11

Entre les PR 35 et 37+500, du jeudi 31 décembre 2020 au vendredi 25 juin 2021

La circulation sera maintenue, dans chaque sens de circulation, sur les voies actuelles de largeur 3,5 m. Des séparateurs modulaires de voies seront déployés pour protéger la zone de travaux. La largeur de la Bande Dérasée de Droite sera réduite à 0,5 m dans le sens de circulation Digoin/Montmarault. Le profil en travers de la route nationale 79 sera le suivant :

Digoin/Montmarault			Montmarault/Digoin	
Bande dérasée de droite	Voie de circulation	Séparation des flux de circulation	Voie de circulation	Bande dérasée de droite
0,5 m	3,5 m	Ligne continue double	3,5 m	Largeur existante

Article 12

Entre les PR 37+500 et 38, du jeudi 31 décembre 2020 au vendredi 25 juin 2021

La circulation s'effectuera, dans chaque sens de circulation, sur des voies déviées provisoires de largeur 3,5 m.

Des séparateurs modulaires de voies seront déployés pour protéger la zone de travaux. La largeur de la Bande Dérasée de Droite sera réduite à 0,25 m dans les deux sens de circulation. Le profil en travers de la route nationale 79 sera le suivant :

Digoin/Montmarault			Montmarault/Digoin	
Bande dérasée de droite	Voie de circulation	Séparation des flux de circulation	Voie de circulation	Bande dérasée de droite
0,25 m	3,5 m	Ligne continue double	3,5 m	0,25 m

Article 13

Entre les PR 38 et 38+560, du jeudi 31 décembre 2020 au vendredi 25 juin 2021

La circulation sera maintenue, dans chaque sens de circulation, sur les voies actuelles de largeur 3,5 m.

Des séparateurs modulaires de voies seront déployés pour protéger la zone de travaux. La largeur de la Bande Dérasée de Droite sera réduite à 0,5 m dans le sens de circulation Digoin/Montmarault. Le profil en travers de la route nationale 79 sera le suivant :

Digoin/Montmarault			Montmarault/Digoin	
Bande dérasée de droite	Voie de circulation	Séparation des flux de circulation	Voie de circulation	Bande dérasée de droite
0,5 m	3,5 m	Ligne continue double	3,5 m	Largeur existante

Article 14

Entre les PR 38+560 et 39+500, du jeudi 31 décembre 2020 au vendredi 25 juin 2021

La circulation sera maintenue, dans chaque sens de circulation, sur les voies actuelles de largeur 3,5 m.

Des séparateurs modulaires de voies seront déployés pour protéger la zone de travaux. La largeur de la Bande Dérasée de Droite sera réduite à 0,5 m dans les deux sens de circulation. Le profil en travers de la route nationale 79 sera le suivant :

Digoin/Montmarault			Montmarault/Digoin	
Bande dérasée de droite	Voie de circulation	Séparation des flux de circulation	Voie de circulation	Bande dérasée de droite
0,5 m	3,5 m	Ligne continue double	3,5 m	0,5 m

Article 15

Entre les PR 39+500 et 40+000, du jeudi 31 décembre 2020 au vendredi 25 juin 2021

La circulation sera maintenue, dans chaque sens de circulation, sur les voies actuelles de largeur 3,5 m.

Des séparateurs modulaires de voies seront déployés pour protéger la zone de travaux. La largeur de la Bande Dérasée de Droite sera réduite à 0,5 m dans le sens de circulation Digoin/Montmarault.

Le profil en travers de la route nationale 79 sera le suivant :

Digoin/Montmarault			Montmarault/Digoin	
Bande dérasée de droite	Voie de circulation	Séparation des flux de circulation	Voie de circulation	Bande dérasée de droite
0,5 m	3,5 m	Ligne continue double	3,5 m	Largeur existante *

(*) entre les PR 39+700 et 40, les voies seront déviées et la BDD réduite à 0,5m – sens Montmarault/Digoin

Article 16

Entre les PR 40 et 40+834, du jeudi 31 décembre 2020 au vendredi 25 juin 2021

La circulation sera maintenue, dans chaque sens de circulation, sur les voies actuelles de largeur 3,5 m. Des séparateurs modulaires de voies seront déployés pour protéger la zone de travaux. La largeur de la Bande Dérasée de Droite sera réduite à 0,5 m dans le sens de circulation Digoin/Montmarault. Le profil en travers de la route nationale 79 sera le suivant :

Digoin/Montmarault			Montmarault/Digoin	
Bande dérasée de droite	Voie de circulation	Séparation des flux de circulation	Voie de circulation	Bande dérasée de droite
0,5 m	3,5 m	Ligne continue double	3,5 m	Largeur existante*

(*) Entre les PR40+600 et 40+800, la BDD sera réduite à 0,5 m – sens Montmarault/Digoin

Article 17

Entre les PR 40+834 et 51+700, du jeudi 31 décembre 2020 au vendredi 25 juin 2021

La circulation sera maintenue, dans chaque sens de circulation, sur les voies actuelles de largeur 3,5 m. Des séparateurs modulaires de voies seront déployés pour protéger la zone de travaux. La largeur de la Bande Dérasée de Droite sera réduite à 0,5 m dans le sens de circulation Digoin/Montmarault. Le profil en travers de la route nationale 79 sera le suivant :

Digoin/Montmarault			Montmarault/Digoin	
Bande dérasée de droite	Voie de circulation	Séparation des flux de circulation	Voie de circulation	Bande dérasée de droite
0,5 m*	3,5 m	Ligne continue double	3,5 m	Largeur existante**

(*) Entre les PR47+300 et 47+600, entre les PR48+200 et 48+500, les voies seront déviées et la BDD – sens Digoin/Montmarault – sera réduite à 0,3 m.

(**) Entre les PR42+800 et 43+200, la BDD – sens Montmarault/Digoin – sera réduite à 0,5m.

Article 18

Entre les PR 51+700 et 59+444, du jeudi 31 décembre 2020 au vendredi 25 juin 2021

La circulation sera maintenue, dans chaque sens de circulation, sur les voies actuelles de largeur 3,5 m. Des séparateurs modulaires de voies seront déployés pour protéger la zone de travaux. La largeur de la Bande Dérasée de Droite sera réduite à 0,5 m dans le sens de circulation Digoin/Montmarault. Le profil en travers de la route nationale 79 sera le suivant :

Digoin/Montmarault			Montmarault/Digoin	
Bande dérasée de droite	Voie de circulation	Séparation des flux de circulation	Voie de circulation	Bande dérasée de droite
0,5 m*	3,5 m	Ligne continue double	3,5 m	Largeur existante(**)

(*) Entre les PR54+400 et 54+600, entre les PR55+900 et 56+100, entre les PR57+400 et 57+600, et entre les PR 58+700 et 58+900, les voies seront déviées et la BDD – sens Digoin/Montmarault – sera réduite à 0,3 m.

(**) Entre les PR56+400 et 56+800, la BDD – sens Montmarault/Digoin, sera réduite à 0,5m.

Article 19

Entre les PR 59+444 et 60+500, du jeudi 31 décembre 2020 au vendredi 25 juin 2021

Dévoisement de la voie de circulation du sens Digoin/Montmarault sur la voie de gauche du sens Montmarault/Digoin. Des séparateurs modulaires de voies seront déployés pour protéger la zone de travaux. Le profil en travers de la route nationale 79 sera le suivant :

Digoin/Montmarault			Montmarault/Digoin	
Bande dérasée de droite	Voie de circulation	Séparation des flux de circulation	Voie de circulation	Bande dérasée de droite
0,5 m	3,5 m	Ligne continue double	3,5 m	Largeur existante

Article 20

Entre les PR 60+500 et 61+500, du jeudi 31 décembre 2020 au vendredi 25 juin 2021

La circulation sera maintenue, dans chaque sens de circulation, sur les voies actuelles de largeur 3,5 m. Des séparateurs modulaires de voies seront déployés pour protéger la zone de travaux. La largeur de la Bande Dérasée de Droite sera réduite à 0,5 m dans le sens de circulation Digoin/Montmarault. Le profil en travers de la route nationale 79 sera le suivant :

Digoin/Montmarault			Montmarault/Digoin	
Bande dérasée de droite	Voie de circulation	Séparation des flux de circulation	Voie de circulation	Bande dérasée de droite
0,5 m	3,5 m	Ligne continue double	3,5 m	Largeur existante

Article 21

Entre les PR 61+500 et 62+500, du jeudi 31 décembre 2020 au vendredi 25 juin 2021

La circulation s'effectuera sur les voies actuelles de largeur réduite à 3,4 m. Des séparateurs modulaires de voies seront déployés pour protéger la zone de travaux. La bande dérasée de droite – sens Digoin/Montmarault – sera réduite à 0,5 m et la bande dérasée de droite - sens Montmarault/Digoin – sera réduite à 1 m. Le profil en travers de la route nationale 79 sera le suivant :

Digoin/Montmarault			Montmarault/Digoin	
Bande dérasée de droite	Voie de circulation	Séparation des flux de circulation	Voie de circulation	Bande dérasée de droite
0,5 m	3,4 m	Ligne continue Double	3,4 m	1 m

Article 22

Entre les PR 62+500 et 64+000, du jeudi 31 décembre 2020 au vendredi 25 juin 2021

La circulation s'effectuera sur les voies actuelles de largeur 3,5 m. Des séparateurs modulaires de voies seront déployés pour protéger la zone de travaux. La bande dérasée de droite – sens Digoin/Montmarault – sera réduite à 0,5 m. Le profil en travers de la route nationale 79 sera le suivant :

Digoin/Montmarault			Montmarault/Digoin	
Bande dérasée de droite	Voie de circulation	Séparation des flux de circulation	Voie de circulation	Bande dérasée de droite
0,5 m	3,5 m	Ligne continue double	3,5 m	Largeur existante

Article 23

Entre les PR 64+000 et 64+750, du jeudi 31 décembre 2020 au vendredi 25 juin 2021

La voie de droite – sens Digoin/Montmarault – sera neutralisée par des séparateurs modulaires de voies. Une bande dérasée de droite sera maintenue avec une largeur de 0,5 m.

Article 24

Entre les PR 64+750 et 65+750, du jeudi 31 décembre 2020 au vendredi 25 juin 2021

La circulation s'effectuera sur les voies actuelles de largeur réduite à 3,4 m. Des séparateurs modulaires de voies seront déployés pour protéger la zone de travaux. La bande dérasée de droite – sens

Digoin/Montmarault- sera réduite à 0,5m et la bande Dérasée de Droite – sens Montmarault/Digoin – sera réduite à 1m.

Le profil en travers de la route nationale 79 sera le suivant :

Digoin/Montmarault			Montmarault/Digoin	
Bande dérasée de droite	Voie de circulation	Séparation des flux de circulation	Voie de circulation	Bande dérasée de droite
0,5 m	3,4 m	Ligne continue double	3,4 m	1 m

Article 25

Entre les PR 65+750 et 67+000, du jeudi 31 décembre 2020 au vendredi 25 juin 2021

La circulation sera maintenue, dans chaque sens de circulation, sur les voies actuelles de largeur 3,5 m. Des séparateurs modulaires de voies seront déployés pour protéger la zone de travaux. La bande dérasée de droite – sens Digoin/Montmarault sera réduite à 0,5m. Le profil en travers de la route nationale 79 sera le suivant :

Digoin/Montmarault			Montmarault/Digoin	
Bande dérasée de droite	Voie de circulation	Séparation des flux de circulation	Voie de circulation	Bande dérasée de droite
0,5 m	3,5 m	Ligne continue double	3,5 m	Largeur existante

Article 26

Entre les PR 67+000 et 67+200, du jeudi 31 décembre 2020 au lundi 22 mars 2021

La circulation sera maintenue, dans chaque sens de circulation, sur les voies actuelles de largeur 3,5 m. Des séparateurs modulaires de voies seront déployés pour protéger la zone de travaux. La bande dérasée de droite – sens Digoin/Montmarault sera réduite à 0,5m. Le profil en travers de la route nationale 79 sera le suivant :

Digoin/Montmarault			Montmarault/Digoin	
Bande dérasée de droite	Voie de circulation	Séparation des flux de circulation	Voie de circulation	Bande dérasée de droite
0,5 m	3,5 m	Ligne continue double	3,5 m	Largeur existante

Entre les PR 67+000 et 67+200, du lundi 22 mars 2021 au vendredi 25 juin 2021

La circulation sera maintenue, dans chaque sens de circulation, sur les voies actuelles de largeur réduite à 3,2 m. Des séparateurs modulaires de voies seront déployés pour protéger la zone de travaux. La bande dérasée de droite - dans les deux sens de circulation - sera réduite à 0,5m.

Le profil en travers de la route nationale 79 sera le suivant :

Digoin/Montmarault			Montmarault/Digoin	
Bande dérasée de droite	Voie de circulation	Séparation des flux de circulation	Voie de circulation	Bande dérasée de droite
0,5 m	3,2 m	Ligne continue double	3,2 m	0,5 m

Article 27

Entre les PR 67+200 et 68+400, du jeudi 31 décembre 2020 au lundi 22 mars 2021

La circulation s'effectuera sur les voies actuelles de largeur réduite à 3,4 m. Des séparateurs modulaires de voies seront déployés pour protéger la zone de travaux. La bande dérasée de droite – sens Digoin/Montmarault et Montmarault/Digoin – sera réduite à une largeur comprise entre 0,5 m et 1 m. Le profil en travers de la route nationale 79 sera le suivant :

Digoin/Montmarault			Montmarault/Digoin	
Bande dérasée de droite	Voie de circulation	Séparation des flux de circulation	Voie de circulation	Bande dérasée de droite
De 0,5 à 1 m	3,4 m	Ligne continue double	3,4 m	De 0,5 m à 1 m

Entre les PR 67+200 et 68+400, du lundi 22 mars 2021 au vendredi 25 juin 2021

La circulation s'effectuera sur les voies actuelles de largeur réduite à 3,2m. Des séparateurs modulaires de voies seront déployés pour protéger la zone de travaux. La bande dérasée de droite – sens Digoin/Montmarault et Montmarault/Digoin – sera réduite à une largeur comprise entre 0,5 m et 1 m. Le profil en travers de la route nationale 79 sera le suivant :

Digoin/Montmarault			Montmarault/Digoin	
Bande dérasée de droite	Voie de circulation	Séparation des flux de circulation	Voie de circulation	Bande dérasée de droite
De 0,5 à 1 m	3,2 m	Ligne continue double	3,2 m	0,5 m

Article 28

Entre les PR 68+400 et 70+000, du jeudi 31 décembre 2020 au vendredi 25 juin 2021

La circulation sera maintenue, dans chaque sens de circulation, sur les voies actuelles de largeur 3,5 m. Des séparateurs modulaires de voies seront déployés pour protéger la zone de travaux. La largeur de la bande dérasée de droite – sens Montmarault/Digoin – sera réduite à 0,5 m.

Le profil en travers de la route nationale 79 sera le suivant :

Digoin/Montmarault			Montmarault/Digoin	
Bande dérasée de droite	Voie de circulation	Séparation des flux de circulation	Voie de circulation	Bande dérasée de droite
Largeur existante	3,5 m	Ligne continue double	3,5 m	0,5 m

Article 29

Entre les PR 70+000 et 71+100, du jeudi 31 décembre 2020 au vendredi 25 juin 2021

Basculement de circulation du sens Montmarault/Digoin sur le sens Digoin/Montmarault.

La circulation s'effectuera, pour chaque sens, sur une voie de largeur 3,5 m séparée par des plots guide type K5c.

Le profil en travers de la route nationale 79 sera le suivant :

Digoin/Montmarault			Montmarault/Digoin	
Bande dérasée de droite	Voie de circulation	Séparation des flux de circulation	Voie de circulation	Bande dérasée de droite
Largeur existante	3,5 m	Plots guide K5c	3,5 m	Largeur existante (BDG actuelle)

Article 30

Entre les PR 71+100 et 76+100, du jeudi 31 décembre 2020 au vendredi 25 juin 2021

La circulation sera maintenue, dans chaque sens de circulation, sur les voies actuelles de largeur 3,5 m. Des séparateurs modulaires de voies seront déployés pour protéger la zone de travaux. La largeur de la bande dérasée de droite – sens Montmarault/Digoin sera réduite à 0,5m. Le profil en travers de la route nationale 79 sera le suivant :

Digoin/Montmarault			Montmarault/Digoin	
Bande dérasée de droite	Voie de circulation	Séparation des flux de circulation	Voie de circulation	Bande dérasée de droite
Largeur existante	3,5 m	Ligne continue double	3,5 m	0,5 m*

(*) Entre les PR71+500 et 71+700, et entre les PR 73+400 et 73+800, les voies seront dévoyées et la bande dérasée de droite – sens Montmarault/Digoin – sera réduite à 0,3 m.

Article 31

Entre les PR 76+100 et 77+200, du jeudi 31 décembre 2020 au vendredi 25 juin 2021

Basculement de circulation du sens Montmarault/Digoin sur le sens Digoin/Montmarault.

La circulation s'effectuera, pour chaque sens, sur une voie de largeur 3,5 m séparée par des plots guide type K5c.

Le profil en travers de la route nationale 79 sera le suivant :

Digoin/Montmarault			Montmarault/Digoin	
Bande dérasée de droite	Voie de circulation	Séparation des flux de circulation	Voie de circulation	Bande dérasée de droite
Largeur existante	3,5 m	Plots guide K5c	3,5 m	Largeur existante (BDG actuelle)

Article 32

Entre les PR 77+200 et 82+100, du jeudi 31 décembre 2020 au vendredi 25 juin 2021

La circulation sera maintenue, dans chaque sens de circulation, sur les voies actuelles de largeur 3,5 m. Des séparateurs modulaires de voies seront déployés pour protéger la zone de travaux. La largeur de la bande dérasée de droite - sens Montmarault/Digoin – sera réduite à 0,5 m. Le profil en travers de la route nationale 79 sera le suivant :

Digoin/Montmarault			Montmarault/Digoin	
Bande dérasée de droite	Voie de circulation	Séparation des flux de circulation	Voie de circulation	Bande dérasée de droite
Largeur existante*	3,5 m	Ligne continue double	3,5 m	0,5 m

(*) Entre les PR77+900 et 78+400 et entre les PR 80+800 et 81+200, la BDD – sens Montmarault/Digoin – sera réduite à 0,3 m.

Article 33

Entre les PR 82+100 et 83+400, du jeudi 31 décembre 2020 au mardi 25 mai 2021

Basculement de circulation du sens Digoin/Montmarault sur le sens Montmarault/ Digoin.

La circulation s'effectuera, pour chaque sens, sur une voie de largeur 3,5 m séparée par des plots guide type K5c.

Le profil en travers de la route nationale 79 sera le suivant :

Digoin/Montmarault			Montmarault/Digoin	
Bande dérasée de droite	Voie de circulation	Séparation des flux de circulation	Voie de circulation	Bande dérasée de droite
Largeur existante (BDG actuelle)	3,5 m	Plots guide K5c	3,5 m	Largeur existante

Entre les PR 82+100 et 83+400, du mardi 25 mai 2021 au vendredi 25 juin 2021

Basculement de circulation du sens Montmarault/Digoin sur le sens Digoin/Montmarault. La circulation s'effectuera, pour chaque sens, sur une voie de largeur 3,5 m séparée par des plots guide type K5c.

Le profil en travers de la route nationale 79 sera le suivant :

Digoin/Montmarault			Montmarault/Digoin	
Bande dérasée de droite	Voie de circulation	Séparation des flux de circulation	Voie de circulation	Bande dérasée de droite
2 m	3,5 m	Plots guide K5c	3,5 m	1 m

Article 34

Entre les PR 83+400 et 84+900, du jeudi 31 décembre 2020 au vendredi 25 juin 2021

La circulation sera maintenue, dans chaque sens de circulation, sur les voies actuelles de largeur 3,5 m. Des séparateurs modulaires de voies seront déployés pour protéger la zone de travaux. La largeur de la bande dérasée de droite – sens Montmarault/Digoin – sera réduite à 0,5 m. Le profil en travers de la route nationale 79 sera le suivant :

Digoin/Montmarault			Montmarault/Digoin	
Bande dérasée de droite	Voie de circulation	Séparation des flux de circulation	Voie de circulation	Bande dérasée de droite
Largeur existante	3,5 m	Ligne continue double	3,5 m	0,5 m*

(*) Entre les PR83+600 et 84+200, la BDD – sens Montmarault/Digoin – sera réduite à 0,3 m.

Article 35

Entre les PR 84+900 et 85+750, du jeudi 31 décembre 2020 au vendredi 25 juin 2021

La circulation s'effectuera sur des voies de largeur réduite à 3,2 m. Des séparateurs modulaires de voies seront déployés pour protéger la zone de travaux. La bande dérasée de droite – sens Montmarault/Digoin – sera réduite à 0,5 m et celle du sens Digoin/Montmarault réduite à 1 m. Le profil en travers de la route nationale 79 sera le suivant :

Digoin/Montmarault			Montmarault/Digoin	
Bande dérasée de droite	Voie de circulation	Séparation des flux de circulation	Voie de circulation	Bande dérasée de droite
1 m	3,2 m	Ligne continue double	3,2 m	0,5 m

Article 36

Entre les PR 85+750 et 89+600, du jeudi 31 décembre 2020 au vendredi 25 juin 2021

La circulation sera maintenue, dans chaque sens de circulation, sur les voies actuelles de largeur 3,5 m. Des séparateurs modulaires de voies seront déployés pour protéger la zone de travaux. La largeur de la bande dérasée de droite – sens Montmarault/Digoïn – sera réduite à 0,5 m.

Le profil en travers de la route nationale 79 sera le suivant :

Digoïn/Montmarault			Montmarault/Digoïn	
Bande dérasée de droite	Voie de circulation	Séparation des flux de circulation	Voie de circulation	Bande dérasée de droite
Largeur existante	3,5 m	Ligne continue double	3,5 m	0,5 m*

(*) Entre les PR87+700 et 88+300, les voies seront dévoyées et la BDD – sens Montmarault/Digoïn – sera réduite à 0,3 m.

Article 37

Entre les PR 89+600 et 92+500, du jeudi 31 décembre 2020 au mardi 11 mai 2021

Basculement de circulation du sens Digoïn/Montmarault sur le sens Montmarault/Digoïn.

La circulation s'effectuera, pour chaque sens, sur une voie de largeur 3,5 m séparée par des plots guide type K5c.

Le profil en travers de la route nationale 79 sera le suivant :

Digoïn/Montmarault			Montmarault/Digoïn	
Bande dérasée de droite	Voie de circulation	Séparation des flux de circulation	Voie de circulation	Bande dérasée de droite
Entre 0,5m et 0,75m**	Entre 3,25m et 3,5m	Plots guide K5c	3,5 m	Largeur existante*

(*) Entre les PR 90+200 et 92, la BDD – sens Montmarault/Digoïn – sera réduite à 0,5 m.

(**) Entre les PR90+200 et 91, la BDD – sens Digoïn/Montmarault – sera réduite à 0,5 m.

Entre les PR 89+600 et 92+500, du mardi 11 mai 2021 au jeudi 25 juin 2021

Basculement de circulation du sens Montmarault/Digoïn sur le sens Digoïn/Montmarault.

La circulation s'effectuera, pour chaque sens, sur une voie de largeur 3,5 m séparée par des plots guide type K5c.

Le profil en travers de la route nationale 79 sera le suivant :

Digoïn/Montmarault			Montmarault/Digoïn	
Bande dérasée de droite	Voie de circulation	Séparation des flux de circulation	Voie de circulation	Bande dérasée de droite
☉ 2m**	3,5 m	Plots guide K5c	Entre 3,25m et 3,5m	Entre 0,5m et 0,75m*

(*) Entre les PR 90+200 et 91, la BDD – sens Montmarault/Digoïn – sera réduite à 0,5 m.

(**) Entre les PR 90+200 et 92, la BDD – sens Digoïn/Montmarault – sera réduite à 0,5 m.

Article 38 – Fermetures et Déviations associées

Pendant la période de travaux définie à l'article 1, il sera procédé à des fermetures de tronçon de la route nationale 79, notamment pour les opérations de mise en œuvre des balisages lourds par des séparateurs modulaires de voies et pour certaines opérations spécifiques définies dans le dossier d'exploitation sous chantier.

Des déviations seront associées à ces fermetures. Elles emprunteront les itinéraires définis dans le plan de gestion de trafic :

Section	Itinéraire de déviation	Repère Déviation
Montmarault / Le Montet	Depuis le giratoire du péage de Montmarault, suivre la RD46 puis la RD945 (Deux Chaises) jusqu'au diffuseur du Montet	Dev10a/10b
Le Montet / Chemilly	Depuis le giratoire du péage de Montmarault, suivre la RD46 (Saint Pourçain sur Sioule) puis la RD2009 jusqu'au diffuseur de Chemilly	Dev11a/11b
Chemilly / Toulon sur Allier	Depuis le diffuseur de Chemilly, suivre la RD2009 (Saint Pourçain sur Sioule), la RD46 (Varennes sur Allier) et la RN7 jusqu'au diffuseur de Toulon sur Allier	Dev12a/12b
Toulon sur Allier / Dompierre sur Besbre Ouest	Depuis le diffuseur de Toulon sur Allier, suivre la RN7 (échangeur RN7/RD779) puis la RD779 jusqu'au diffuseur de Dompierre Ouest.	Dev13a/13b
Toulon sur Allier / Molinet	Depuis le diffuseur de Toulon sur Allier suivre la RN7 (Lapalisse), puis la RD990 et la RD994 (Le Donjon) jusqu'au diffuseur de Molinet	Dev20a/20b
Dompierre sur Besbre Est (Diou) / Molinet	Depuis le diffuseur de Dompierre sur Besbre Est, suivre la RD779 puis la RD994 jusqu'au diffuseur de Molinet.	Dev15a/15b
Molinet/Digoin	Depuis le diffuseur de Molinet, suivre la RD994, la RD779, la RN2079, la RD979 et la RD982 jusqu'au diffuseur de Digoin	Dev16a/16b

a = sens Montmarault/Digoin

b = sens Digoin/Montmarault

Les dispositions de l'arrêté n°526/2005 sur la route départementale 2009 seront levées temporairement le temps de l'activation des déviations Dev11a/11b et Dev12a/12b.

Les dates prévisionnelles de ces fermetures sont les suivantes :

Section	Sens	Dates fermeture	Horaires fermeture	Déviations
Chemilly/Toulon sur Allier	Les 2	Du lundi 4 janvier 2021 – 07h00 au vendredi 8 janvier 2021 – 20h00	En continu	Dev12a/12b
Toulon sur Allier/ Molinet	Les 2	Du lundi 11 janvier 2021 – 07h00 au	En continu	Dev20a/20b

		vendredi 15 janvier 2021 – 20h00		
Toulon sur Allier/ Molinet (<i>Secours*</i>)	Les 2	Du lundi 18 janvier 2021 – 07h00 au mardi 19 janvier 2021 – 20h00	En continu	Dev20a/20b
Montmarault/ Chemilly	Les 2	Du lundi 18 janvier 2021 – 07h00 au vendredi 22 janvier 2021 – 17h00	En continu	Dev11a/11b
Molinet/Digoin	Les 2	Du lundi 25 janvier 2021 – 20h00 au vendredi 29 janvier 2021 – 07h00	Les nuits – De 20h00 à 07h00	Dev16a/16b
Molinet/Digoin (<i>Secours*</i>)	Les 2	Du lundi 1 ^{er} février 2021 – 20h00 au jeudi 4 février 2021 – 07h00	Les nuits – De 20h00 à 07h00	Dev16a/16b
Toulon sur Allier/ Molinet	Les 2	Du lundi 1 ^{er} février 2021 – 07h00 au jeudi 4 février 2021 – 20h00	En continu	Dev20a/20b
Toulon sur Allier/ Molinet (<i>Secours*</i>)	Les 2	Du lundi 8 février 2021 – 07h00 au jeudi 11 février 2021 – 20h00	En continu	Dev20a/20b
Montmarault/ Chemilly (<i>Secours*</i>)	Les 2	Du lundi 8 février 2021 – 07h00 au jeudi 11 février 2021 – 17h00	En continu	Dev11a/11b
Montmarault/ Chemilly	Les 2	Du lundi 15 février 2021 – 07h00 au mardi 16 février 2021 – 07h00	En continu	Dev11a/11b

Montmarault/ Chemilly (<i>Secours*</i>)	Les 2	Du mardi 16 février 2021 – 07h00 au vendredi 19 février 2021 – 17h00	En continu	Dev11a/11b
Toulon sur Allier/ Molinet	Les 2	Du lundi 22 février 2021 – 07h00 au vendredi 26 février 2021 – 20h00	En continu	Dev20a/20b
Montmarault/ Chemilly	Les 2	Du lundi 1 ^{er} mars 2021 – 07h00 au jeudi 4 mars 2021 – 20h00	En continu	Dev11a/11b
Toulon sur Allier/ Molinet (<i>Secours*</i>)	Les 2	Du lundi 1 ^{er} mars 2021 – 07h00 au vendredi 5 mars 2021 – 20h00	En continu	Dev20a/20b
Montmarault/ Chemilly (<i>Secours*</i>)	Les 2	Du lundi 15 mars 2021 – 07h00 au mercredi 17 mars 2021 – 20h00	En continu	Dev11a/11b
Montmarault/ Chemilly	Les 2	Le vendredi 19 mars – de 07h00 à 20h00	En continu	Dev11a/11b
Toulon sur Allier/ Molinet	Les 2	Du lundi 22 mars 2021 – 07h00 au vendredi 26 mars 2021 – 20h00	En continu	Dev20a/20b
Toulon sur Allier/ Molinet (<i>Secours*</i>)	Les 2	Du lundi 29 mars 2021 – 07h00 au vendredi 2 avril 2021 – 20h00	En continu	Dev20a/20b
Molinet/Digoin	Les 2	Du lundi 29 mars 2021 – 20h00 au vendredi 2 avril 2021 – 07h00	Les nuits – De 20h00 à 07h00	Dev16a/16b
Molinet/Digoin	Les 2	Du lundi 12 avril 2021 – 20h00 au mercredi 14 avril 2021 – 07h00	Les nuits – De 20h00 à 07h00	Dev16a/16b
Toulon sur Allier/ Molinet	Les 2	Du lundi 19 avril 2021 – 07h00 au	En continu	Dev20a/20b

		vendredi 23 avril 2021 – 20h00		
Toulon sur Allier/ Molinet <i>(Secours*)</i>	Les 2	Du lundi 26 avril 2021 – 07h00 au vendredi 30 avril 2021 – 20h00	En continu	Dev20a/20b
Montmarault/ Chemilly	Les 2	Le lundi 26 avril 2021 - de 07h00 à 20h00	En continu	Dev11a/11b
Molinet/Digoin	Les 2	Du lundi 10 mai 2021 – 20h00 au mercredi 12 mai 2021 – 07h00	Les nuits – De 20h00 à 07h00	Dev16a/16b
Molinet/Digoin <i>(Secours*)</i>	Les 2	Du lundi 17 mai 2021 – 20h00 au vendredi 21 mai 2021 – 07h00	Les nuits – De 20h00 à 07h00	Dev16a/16b
Toulon sur Allier/ Molinet	Les 2	Du mardi 25 mai 2021 – 07h00 au vendredi 29 mai 2021 – 20h00	En continu	Dev20a/20b
Toulon sur Allier/ Molinet	Les 2	Du lundi 31 mai 2021 – 07h00 au vendredi 4 juin 2021 – 20h00	En continu	Dev20a/20b
Molinet/Digoin <i>(Secours*)</i>	Les 2	Du lundi 7 juin 2021 – 20h00 au mardi 8 juin 2021 – 07h00	La nuit – De 20h00 à 07h00	Dev16a/16b
Montmarault/ Chemilly	Les 2	Du mercredi 9 juin 2021 – 07h00 au jeudi 10 juin 2021 – 20h00	En continu	Dev11a/11b
Toulon sur Allier / Dompierre sur Besbre Ouest	Les 2	Du lundi 21 juin 2021 – 07h00 au vendredi 25 juin 2021 – 20h00	En continu	Dev13a/13b

(Secours) : Les fermetures de « secours » font référence à des programmations de fermetures de réserve, qui ne seront activées qu'en cas de retard des travaux ou d'aléas techniques ou météorologiques, lors des fermetures initiales.*

En complément des fermetures des sections ci-dessus référencées, il sera procédé aux fermetures des bretelles des diffuseurs suivants :

Diffuseur /échangeur	Sens	Dates de fermetures	Horaires de fermetures	Déviations
Bretelle de sortie du diffuseur de Deux Chaises	Montmarault /Digoin	Du jeudi 31/12/2020 au vendredi 22/01/21 - 17h00	En continu	Pour les usagers en provenance de Montmarault, sortir au diffuseur du Montet puis emprunter la RD945 jusqu'à Deux Chaises
Bretelle d'entrée et sortie du diffuseur de Dompierre sur Besbre Ouest	Digoin /Montmarault	Du lundi 11/01/21 – 07h00 au vendredi 19/03/21 – 20h00	En continu	Pour les usagers désirant accéder à la RN79 en direction de Montmarault, accéder à la RN79 en direction de Digoin et se retourner au diffuseur de Dompierre Nord. Pour les usagers en provenance de Digoin, sortir au diffuseur de Montbeugny, se retourner pour accéder à la RN79 en direction de Digoin, puis sortir au diffuseur de Dompierre sur Besbre Ouest.
Bretelle d'entrée du diffuseur de Dompierre Est	Montmarault /Digoin	Du lundi 11/01/21 – 07h00 au vendredi 05/03/21 – 20h00	En continu	Pour les usagers désirant accéder à la RN79 en direction de Digoin, accéder à la RN79 en direction de Montmarault et se retourner au diffuseur de Dompierre Nord.
Bretelle d'entrée du diffuseur du Montet	Montmarault /Digoin	Du lundi 15/02/21 – 07h00 au vendredi 26/03/21 – 17h00	En continu	Pour les usagers désirant accéder à la RN79 en direction de Digoin, accéder à la RN79 en direction de Montmarault et se retourner au giratoire du diffuseur de Montmarault.
Bretelle d'entrée et sortie du diffuseur Molinet	Montmarault /Digoin	Du lundi 08/03/21 – 07h00 au vendredi 19/03/21 – 20h00	En continu	Pour les usagers désirant accéder à la RN79 en direction de Digoin, accéder à la RN79 en direction de Montmarault et se retourner au diffuseur de Dompierre sur Besbre

				Est. Pour les usagers en provenance de Montmarault, sortir au diffuseur de Digoin, se retourner pour accéder à la RN79 en direction de Montmarault, puis sortir au diffuseur de Molinet
Bretelle d'entrée du diffuseur de Chemilly	Digoin /Montmarault	Du vendredi 19/03/21 – 07h00 au vendredi 23/04/21 – 17h00	En continu	Pour les usagers désirant accéder à la RN79 en direction de Montmarault, accéder à la RN79 en direction de Digoin et se retourner à l'échangeur de Toulon sur Allier
Bretelle de sortie du diffuseur de Chemilly	Digoin /Montmarault	Du lundi 22/03/21 – 07h00 au vendredi 23/04/21 – 17h00	En continu	Pour les usagers en provenance de Digoin, sortir au diffuseur de Cressanges, se retourner pour accéder à la RN79 en direction de Digoin, puis sortir au diffuseur de Chemilly.
Bretelle de sortie du diffuseur du Montet	Montmarault / Digoin	Du lundi 22/03/21 – 07h00 au vendredi 26/03/21 – 17h00	En continu	Pour les usagers en provenance de Montmarault, sortir au diffuseur de Cressanges, se retourner pour accéder à la RN79 en direction de Montmarault, puis sortir au diffuseur du Montet
Bretelle d'entrée et sortie du diffuseur de Molinet	Montmarault / Digoin	Du mardi 06/04/21 – 07h00 au vendredi 09/04/21 – 20h00	En continu	Pour les usagers désirant accéder à la RN79 en direction de Digoin, accéder à la RN79 en direction de Montmarault et se retourner au diffuseur de Dompierre sur Besbre Est. Pour les usagers en provenance de Montmarault, sortir au diffuseur de Digoin, se retourner pour accéder à la RN79 en direction de Montmarault, puis sortir au diffuseur de Molinet

Bretelle d'entrée et sortie du diffuseur de Dompierre sur Besbre Est	Digoin/Montmarault	Du lundi 12/04/21 – 07h00 au vendredi 25/06/21 – 20h00	En continu	<p>Pour les usagers désirant accéder à la RN79 en direction de Montmarault, accéder à la RN79 en direction de Digoin et se retourner au diffuseur de Molinet.</p> <p>Pour les usagers en provenance de Digoin, sortir au diffuseur de Dompierre sur Besbre Nord, se retourner pour accéder à la RN79 en direction de Digoin, puis sortir au diffuseur de Dompierre sur Besbre Est</p>
Bretelle de sortie du diffuseur de Cressanges	Montmarault /Digoin	Du lundi 26/04/21 – 07h00 au vendredi 07/05/21 – 17h00	En continu	<p>Pour les usagers en provenance de Montmarault, sortir au diffuseur de Chemilly, se retourner pour accéder à la RN79 en direction de Montmarault, puis sortir au diffuseur de Cressanges</p>
Bretelle d'entrée et sortie du diffuseur de Montbeugny	Digoin/Montmarault	Du lundi 03/05/21 – 07h00 au vendredi 11/06/21 – 20h00	En continu	<p>Pour les usagers désirant accéder à la RN79 en direction de Montmarault, accéder à la RN79 en direction de Digoin et se retourner à au diffuseur de Dompierre sur Besbre Ouest.</p> <p>Pour les usagers en provenance de Digoin, sortir à l'échangeur de Toulon sur Allier, se retourner pour accéder à la RN79 en direction de Digoin, puis sortir au diffuseur de Montbeugny</p>
Bretelle d'entrée du diffuseur de Cressanges	Montmarault /Digoin	Du lundi 10/05/21 – 07h00 au vendredi 28/05/21 – 20h00	En continu	<p>Pour les usagers désirant accéder à la RN79 en direction de Digoin, accéder à la RN79 en direction de Montmarault et se retourner au diffuseur du Montet</p>

Bretelle d'entrée du diffuseur de Cressanges	Montmarault /Digoin	Du lundi 10/05/21 – 07h00 au vendredi 28/05/21 – 20h00	En continu	Pour les usagers désirant accéder à la RN79 en direction de Digoin, accéder à la RN79 en direction de Montmarault et se retourner au diffuseur du Montet
Bretelles d'entrée et sortie du diffuseur de Digoin	Montmarault /Digoin et Digoin /Montmarault	Du lundi 07/06/21 – 07h00 au vendredi 25/06/21 – 20h00	En continu	Pour les usagers désirant accéder à la RN79 en direction de Montmarault ou Digoin, suivre la RD982 et la RD979 jusqu'au diffuseur de Paray le Monial Ouest. De là, accéder à la RN79 en direction de Montmarault ou Digoin. Pour les usagers de la RN79, en provenance de Montmarault ou Digoin, sortir au diffuseur de Paray le Monial puis suivre la RD979, en direction de Digoin.
Bretelle de sortie du diffuseur de Toulon sur Allier	Digoin /Montmarault	Du lundi 14/06/21 – 07h00 au vendredi 25/06/21 – 20h00	En continu	Pour les usagers en provenance de Digoin, sortir au diffuseur de Chemilly, se retourner pour accéder à la RN79 en direction de Digoin, puis sortir à l'échangeur de Toulon sur Allier

Article 39

Du jeudi 31 décembre 2020 au jeudi 25 juin 2021, les aires de repos de Pierrefitte en sens Montmarault/Digoin et de Thiel en sens Digoin/Montmarault seront fermées.

Article 40

Dans le cadre de la démolition de déblais rocheux situés entre les communes de Sazeret et de Cressanges, il sera procédé, sur la RN79, à des opérations de minage.

Ces tirs de mines seront planifiés, en semaine, selon les créneaux suivants:

le lundi entre 10h00 et 14h00,

- le mardi entre 10h00 et 14h00,
- le mercredi entre 10h00 et 14h00,
- le jeudi entre 10h00 et 14h00,
- le vendredi entre 10h00 et 14h00.

Ces tirs de mines s'effectueront sous microcoupures de la circulation, d'une durée de 15 min, dans les deux sens de circulation, au droit du périmètre de sécurité défini par l'entreprise. Les forces de l'ordre seront préalablement saisies pour accompagner ces opérations.

En cas de problèmes techniques (explosion partielle de charge,...), un tir de rattrapage pourra être effectué entre 14h30 et 16h00 ou entre 19h30 et 20h30, aux mêmes jours de la semaine.

Article 41

En complément des mesures décrites aux articles 4 à 38, il sera procédé, du jeudi 31 décembre 2020 – 07h 00 vendredi 25 juin 2021 – 17h 00, sur la route nationale 79, entre les PR 5+750 et 92+500 :

* à des ralentissements de la circulation ou à des microcoupures de la circulation d'une durée moyenne de 15 minutes, dans les deux sens de circulation. Les forces de l'ordre seront préalablement saisies pour accompagner ces opérations.

* à des limitations de vitesse :

- 70 km/h, 50 km/h ou 30 km/h sur les sections bidirectionnelles,
- 90 km/h, 80 km/h, 70 km/h, 50 km/h ou 30 km/h sur les sections à chaussées séparées,

* à des réductions de largeur de la Bande dérasée de Droite sans être inférieure à 0,2m,

* à des protections des zones de chantier par des Séparateurs Modulaires de Voies déployées en limite droite de BDD ou limite gauche de BDG.

Article 42

Dans la période du au jeudi 31 décembre 2020 – 17h 00 au vendredi 25 juin 2021 – 17h00, sur les diffuseurs de la route nationale 79, il pourra être procédé à :

- des neutralisations, par dispositifs K5a/K5c ou séparateurs modulaires de voies, des bandes dérasées de droite et/ou de gauche, sur les bretelles des diffuseurs,
- des modifications temporaires du profil en long et/ou en large des bretelles des diffuseurs,
- des réductions de la largeur des voies des bretelles des diffuseurs sans être inférieure à 3 m,
- des limitations de vitesse à 50 km/h ou 30 km/h dans les bretelles des diffuseurs.

Article 43

Durant les travaux, il sera dérogé à l'arrêté permanent d'exploitation sous chantier pour la route nationale 79 concédée à ALIAE dans les départements de l'Allier et de la Saône-et-Loire et à l'arrêté permanent d'exploitation sous chantier pour la route nationale 79 concédée à APRR dans le département de l'Allier et notamment aux articles relatifs:

- aux jours hors chantier,
- au débit par voies laissées libres à la circulation,
- à la largeur des voies,
- à l'élongation de la zone de restriction de capacité,
- aux inter-distances entre chantiers consécutifs,
- à la mise en place de déviation.

Article 44

La signalisation temporaire du chantier sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992, modifiée et mise en référence au manuel du chef de chantier édité par le SETRA. La signalisation de police permanente sera à tout moment en cohérence avec la signalisation temporaire du chantier. Elles seront adaptées en permanence aux fluctuations du chantier de telle sorte que les panneaux traduisent les dangers rencontrés ou les contraintes imposées.

La signalisation réglementaire de chantier sera mise en place et entretenue par les sociétés ALIAE et APRR.

Les PR indiqués aux articles 4 à 37 sont des PR théoriques faisant référence aux zones de travaux. Les obligations réglementaires nationales ou internes aux concessionnaires amèneront à élargir les zones de modification des conditions de circulation au regard des zones de travaux. Les contraintes de circulation (balisages, signalisation temporaire, accès de chantier ou des secours...) posées sur ou le long de la chaussée seront donc les références imposées aux usagers.

Article 45

Les informations relatives à la date et à la nature des travaux sont portées à la connaissance des usagers avant et pendant les travaux au moyen de :

- panneaux à messages variables,
- radio Autoroute Info (Fusion FM – fréquence indiquée sur le tracé par panneaux C22).

Article 46

En fonction de l'avancement des travaux ou en cas de problèmes techniques ou de conditions météorologiques défavorables, les opérations définies aux articles 4 à 37 pourront être anticipées, reportées ou prolongées aux semaines suivantes sans être planifiées au-delà du 01/07/2021 – 17h 00.

Les dates de fermeture indiquées à l'article 38 sont des dates de fermeture prévisionnelles. En raison d'imprévus et notamment de problèmes techniques ou d'aléas météorologiques, ces dates de fermeture pourront être anticipées, reportées ou prolongées sans toutefois aller au-delà du 01/07/2021, après consultation avec **avis conformes** des différents gestionnaires et mairies concernés. Sans réponse sous 72h (du lundi au vendredi), l'avis sera réputé favorable et l'information corrective de fermeture sera transmise aux DDT de l'Allier et de la Saône et Loire.

Article 47

Les forces de l'ordre seront présentes pour accompagner les agents des sociétés ALIAE et APRR afin de faire respecter les mesures de police nécessaires pour procéder à l'arrêt ou au ralentissement de la circulation pour les opérations de fermeture de portions de la section courante ou de bretelles de diffuseurs ou pour la mise en œuvre de basculements ou microcoupures (notamment pour opérations de minage).

Dans le cas toutefois où les forces de l'ordre, une fois requises, seraient dans l'impossibilité d'être présentes, les équipes d'interventions seront autorisées à réaliser seules ces opérations.

Article 48

Le présent arrêté est publié et inséré au recueil des actes administratifs de l'État dans les départements de l'Allier et de la Saône-et-Loire.

Article 49

Madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Allier,
Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Saône-et-Loire,
Monsieur le colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale de l'Allier,
Monsieur le colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale de Saône-et-Loire,
Monsieur le commandant de l'escadron départemental de sécurité routière de l'Allier,
Monsieur le commandant de l'escadron départemental de sécurité routière de Saône-et-Loire,
Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Allier,
Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours de Saône-et-Loire,
Monsieur le chef du service d'aide médicale urgente (SAMU) de l'Allier,
Monsieur le chef du service d'aide médicale urgente (SAMU) de Saône-et-Loire,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Moulins, le 28/12/2020

La préfète,

Signé

Marie-Françoise